l'Assurance Maladie | Var

LOGO PARTENAIRE

AVENANT CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT
Délivrance Attestation de Droits via ESPACE PARTENAIRES

Établie entre les soussignés :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var
Située au 42 Rue Emile Ollivier 83000 Toulon,
Représentée par le Directeur Jean-François CIVET
Ci-après dénommée « l'Assurance Maladie »,

Et

Le Partenaire.....
Situé
Représenté par son, Monsieur / Madame,
Ci-après dénommé « le partenaire »,

Et dénommées ensemble les « parties »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs missions respectives d'accès aux droits et d'accompagnement social, la CPAM et le Partenaire ont conclu une convention de partenariat, visant à faciliter les démarches administratives des usagers accompagnés par le partenaire.
Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités relatives à la délivrance par la CPAM d'attestation de droits aux usagers accompagnés par le Partenaire, ainsi que les rôles, responsabilités et obligations de chacune des Parties.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant définit les conditions dans lesquelles la CPAM peut délivrer au le Partenaire , sur demande dûment justifiée, les attestations de droits des usagers accompagnés par celui-ci, dans le respect des règles de confidentialité, de protection des données personnelles et de sécurité des échanges.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
083-268300928120260210-2026-02-10D06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2026
Publication : 11/02/2026
La vice-présidente,
Véronique VIENOT

Article 2 - Rôle et responsabilités du Partenaire

Le partenaire s'engage à :

1. **Recueillir et transmettre à la CPAM** les demandes d'attestation de droits pour le compte des usagers sans compte Ameli qu'il accompagne par l'intermédiaire d'Espace Partenaires ;
2. **Fournir pour chaque demande :**
 - Une **procuration écrite et signée** de l'usager, **datée de moins de trois mois**, autorisant expressément le partenaire à solliciter et recevoir l'attestation de droits de l'assuré concerné (**Annexe 1**)
 - Une **copie d'un document officiel d'identité** en cours de validité de l'usager (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour, etc.) ;
3. **Garantir l'authenticité et la validité** des documents transmis à la CPAM ;
4. **Assurer la confidentialité** des données personnelles collectées et reçues dans ce cadre, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ;
5. **Remettre sans délai à l'usager** l'attestation de droits transmise par la CPAM, sans en conserver copie au-delà de la durée strictement nécessaire à la remise du document ;
6. **Informer l'usager** des modalités et de la finalité du traitement de ses données dans ce cadre.

Article 3 - Rôle et responsabilités de la CPAM du Var

La CPAM s'engage à :

1. **Accuser réception** des demandes transmises par le partenaire et en assurer le traitement dans les meilleurs délais ;
2. **Vérifier la conformité des pièces transmises** (procuration et pièce d'identité) avant toute délivrance de l'attestation de droits ;
3. **Transmettre au partenaire** l'attestation de droits demandée, selon les modalités convenues par Espace Partenaires ;
4. **Garantir la confidentialité** et la sécurité des informations communiquées ;
5. **Informer le partenaire** de tout manquement ou irrégularité constaté dans les demandes reçues.

Article 4 - Confidentialité et protection des données

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des obligations légales relatives à la protection des données à caractère personnel.

Le partenaire agit, au sens du RGPD, comme **mandataire de l'usager** et non comme responsable de traitement.
La CPAM demeure **seule responsable du traitement** des données relatives à la délivrance des attestations de droits.
Les documents transmis (procurations, pièces d'identité, attestations) doivent être **détruits ou supprimés** par le partenaire dès remise du document à l'usager.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20260210-2026-02-10D06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2026
Publication : 11/02/2026
La vice-présidente,
Véronique VIENOT

Article 5 - Durée et entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties et demeure applicable pour la durée de validité de la convention initiale.

Il pourra être révisé ou renouvelé d'un commun accord entre les Parties.

Article 6 - Litiges et résiliation

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant fera l'objet d'une concertation préalable entre les Parties.

En cas de manquement grave aux obligations définies ci-dessus, chacune des parties pourra mettre fin au présent avenant, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours.

Fait à

le / /

Le / la	**Directeur**
Le partenaire	**de la CPAM du Var**
M / Mme	**M Jean-François CIVET**

Signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20260210-2026-02-10D06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2026
Publication : 11/02/2026
La vice-présidente,
Véronique VIENOT